

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2022-205

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2022

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau coordination administrative et appui territorial

89-2022-08-25-00002 - Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 donnant délégation de signature à Mme Pauline GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne à compter du 29 août 2022 (2 pages)	Page 4
89-2022-08-25-00004 - Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0359 donnant délégation de signature à Mme Naïma RAMALINGOM sous-préfète d'Avallon à compter du 29 août 2022 (6 pages)	Page 7
89-2022-08-25-00003 - Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0360 donnant délégation de signature à M. Rachid KACI sous-préfet de Sens à compter du 29 août 2022 (6 pages)	Page 14
89-2022-08-25-00005 - Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0361 donnant délégation de signature aux autorités de permanence à compter du 29 août 2022 (2 pages)	Page 21
89-2022-08-25-00009 - Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0362 donnant délégation de signature à M. Damien VAISSE, conservateur général du patrimoine, directeur du service départemental des archives de l'Yonne à compter du 1er septembre 2022 (4 pages)	Page 24
89-2022-08-25-00010 - Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0372 donnant délégation de signature à M. Sébastien HALM directeur départemental de la sécurité publique à compter du 5 septembre 2022 (2 pages)	Page 29
89-2022-08-25-00011 - Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0373 donnant délégation de signature à M. Sébastien HALM directeur départemental de la sécurité publique à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police à compter du 5 septembre 2022 (2 pages)	Page 32
89-2022-08-25-00012 - Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0374 donnant délégation de signature à M. Sébastien HALM directeur départemental de la sécurité publique et chef de la circonscription à Auxerre pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur à compter du 5 septembre 2022 (4 pages)	Page 35
89-2022-08-25-00007 - Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0398 annexe 1 (2 pages)	Page 40
89-2022-08-25-00008 - Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0398 annexe 2 (1 page)	Page 43

89-2022-08-25-00006 - Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0398 portant
délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs
des dépenses et des recettes des BOPs Métier de la préfecture de l'Yonne
(4 pages)

Page 45

Préfecture de l'Yonne

89-2022-08-25-00002

Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358
donnant délégation de signature à Mme Pauline
GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture
de l'Yonne à compter du 29 août 2022



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Service de l'animation des politiques
publiques interministérielles et
de l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial**

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358
donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT,
Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne
à compter du 29 août 2022**

Le Préfet de l'Yonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022, nommant Mme Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 22 avril 2021 nommant Mme Marion Aoustin-Roth, Directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0066 du 4 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation permanente est donnée à Mme Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne à compter du 29 août 2022, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions judiciaires en matière de rétention administrative, à l'exception :

- de la réquisition du comptable public ;
- des arrêtés de conflits.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pauline GIRARDOT, les fonctions de secrétaire générale seront exercées par Mme Marion Aoustin-Roth, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne, qui assurera les compétences qui s'y rattachent et bénéficiera des délégations de signature correspondantes définies par le présent arrêté.

Article 3 : l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0066 du 4 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale est abrogé.

Fait à Auxerre, le **25 AOUT 2022**

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials 'PJ', enclosed within a large, hand-drawn blue oval.

Pascal JAN

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et la Directrice de cabinet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Yonne

89-2022-08-25-00004

Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0359
donnant délégation de signature à Mme Naïma
RAMALINGOM sous-préfète d'Avallon à compter
du 29 août 2022



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Service de l'animation des politiques
publiques interministérielles et
de l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial**

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0359
donnant délégation de signature à Madame Naïma RAMALINGOM,
Sous-préfète d'Avallon à compter du 29 août 2022**

Le préfet de l'Yonne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022, nommant Mme Pauline GIRARDOT, Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 26 mars 2019 nommant M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2022 nommant Mme Naïma RAMALINGOM, Sous-préfète d'Avallon ;

VU l'arrêté n° PREF/SGCD/2021/0001 du 8 janvier 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 25 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Pauline GIRARDOT, secrétaire générale ;

VU l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0152 du 10 mai 2022 donnant délégation de signature à Mme Naïma RAMALINGOM Sous-préfète d'Avallon ;

VU l'arrêté n° PREF/SAPPIE/2022/0360 du 25 août 2022 donnant délégation de signature à M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Mme Naïma RAMALINGOM, Sous-préfète d'Avallon, à l'effet de signer, pour l'arrondissement d'Avallon à compter du 29 août 2022, tous documents dans les matières suivantes :

1 - Police générale :

- 101 - application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, la restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement ;
- 102 - application des dispositions liées au contrôle médical de l'aptitude à la conduite tendant à prononcer, soit la validation du permis de conduire, soit la suspension de la validité du permis de conduire en application des articles R 221-10 à 14, R.226-1 à 4 et R.224-12 du code de la route ;
- 103 - aptitude technique, agrément, refus d'agrément, suspension et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- 104 - octroi et refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- 105 - demandes d'autorisation d'ouverture tardives des débits de boissons (tous commerces ou établissements vendant des boissons) ;
- 106 - mises en demeure et arrêtés de fermeture administrative temporaire ;
- 107 - délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- 108 - arrêtés et récépissés des courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et moto-cyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- 109 - octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4 ;
- 110 - délivrance du certificat de perte du permis de chasser ;
- 111 - récépissés des manifestations déclarées au titre de l'article L 211-1 du CSI ;

- 112- autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations ;
- 113 - délivrance des laissez-passer mortuaires et des arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès en matière d'inhumations ;
- 114 - homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur ;
- 115 - signature des cartes d'aptitude médicale de conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants) ;
- 116 - décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
- 117 - signature des conventions de participation citoyenne.

2 - Administration locale

- 201 - convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires ;
- 202 - contrôle de légalité et contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux : signature des lettres d'observations (recours gracieux), des demandes de pièces et des lettres pour l'avenir ;
- 203 - désaffectation des locaux scolaires ;
- 204 - substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 205 - création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- 206 - signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement ;
- 207 - signature des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;
- 208 - autorisations de dérogation aux tarifs de service public ;
- 209 - acceptation des démissions des adjoints au maire ;
- 210 - signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail ;
- 211 - décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque les communes concernées sont situées dans l'arrondissement ;
- 212 - mise en demeure du maire du mandatement d'une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation ;

- 213 - signature des arrêtés portant règlement sur le fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée des montants soit dus aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale pour leur paiement de la TVA, soit dus par ceux-ci en cas de trop perçu, dans le ressort de l'arrondissement d'Avallon ;
- 214 - signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement,
- signature des décisions des actes d'urbanismes (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire ;
- 215 - décisions de la commission départementale d'aménagement commercial et comptes-rendus de réunions ;
- 216 - signature des arrêtés fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement, signataires d'un projet éducatif territorial.
- 217 - signature des accusés de réception des dossiers complets de demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

3 - Administration générale :

- 301 - réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers) ;
- 302 - enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure) ;
- 303 - autorisations de poursuites par voie de vente ;
- 304 - délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- 305 - signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social ;
- 306 - signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Naïma RAMALINGOM Sous-préfète d'Avallon, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BOUHOT, secrétaire administrative pour signer toutes les correspondances courantes ne comportant pas de décision, notamment les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les déclarations de laissez-passer mortuaires, les arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours en matière d'inhumations.

Article 3 : délégation de signature est donnée à compter du 29 août 2022 à Mme Naïma RAMALINGOM Sous-préfète d'Avallon pour les dépôts de candidatures effectués en sous-préfecture d'Avallon à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour signer :

- le reçu de dépôt de candidature 1^{er} tour ;
- le récépissé d'enregistrement de candidature 1^{er} tour ;
- le récépissé d'enregistrement de candidature 2^{ème} tour ;
- le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement de candidature 1^{er} tour et 2^{ème} tour.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour le reçu de dépôt de candidature 1^{er} tour et le récépissé d'enregistrement de candidature 2^e tour par Mme Isabelle BOUHOT, secrétaire administrative.

Article 4 : délégation de signature est donnée à Mme Dalila BUVAT, secrétaire administrative, à l'effet de signer les actes relatifs au secrétariat et à la présidence de la sous-commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) de l'Yonne pour l'arrondissement d'Avallon ;

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Naïma RAMALINGOM, Sous-préfète d'Avallon, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Pauline GIRARDOT, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens

Article 6 : l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0152 du 10 mai 2022 est abrogé.

Fait à Auxerre, le **25 AOUT 2022**

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. JAN', is enclosed within a large, hand-drawn blue oval. Below the signature, the name 'Pascal JAN' is printed in a standard black font.

Pascal JAN

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la Sous-préfète d'Avallon et le Sous-préfet de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Yonne

89-2022-08-25-00003

Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0360
donnant délégation de signature à M. Rachid
KACI sous-préfet de Sens à compter du 29 août
2022



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Service de l'animation des politiques
publiques interministérielles et
de l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial**

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0360
donnant délégation de signature à Monsieur Rachid KACI
Sous-préfet de Sens à compter du 29 août 2022**

Le préfet de l'Yonne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022, nommant Mme Pauline GIRARDOT, Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 25 mars 2019 nommant M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2022 nommant Mme Naïma RAMALINGOM, Sous-Préfète d'Avallon;

VU l'arrêté n° PREF/SGCD/2021/0001 du 8 janvier 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0154 du 10 mai 2022 donnant délégation de signature à M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0359 du 25 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Naïma RAMALINGOM, Sous-préfète d'Avallon ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 25 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Pauline GIRARDOT, secrétaire générale ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens, à l'effet de signer à compter du 29 août 2022, pour l'arrondissement, les actes relatifs aux matières suivantes :

1 - Police générale :

101 - application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, la restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement ;

102 - application des dispositions liées au contrôle médical de l'aptitude à la conduite tendant à prononcer, soit la validation du permis de conduire, soit la suspension de la validité du permis de conduire en application des articles R 221-10 à 14, R 226-1 à 4 et R.224-12 du code de la route ;

103 - aptitude technique, agrément, refus d'agrément, suspension et retrait d'agrément des gardes particuliers ;

104 - délivrance de la carte européenne d'arme à feu ;

105 - enregistrement, déclaration et autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, saisies administratives d'armes et munitions ;

106 - octroi et refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;

107 - demandes d'autorisation d'ouverture tardives des débits de boissons (tous commerces ou établissements vendant des boissons) ;

108 – mises en demeure et arrêtés de fermeture administrative temporaire

109 - délivrance des récépissés de brocanteurs ;

110 - récépissés et arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et motocyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

111 – récépissés des manifestations déclarées au titre de l'article L 211-1 du CSI ;

112 - octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4 ;

113- autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;

114 - délivrance de certificat de perte du permis de chasser ;

115 - délivrance des laissez-passer mortuaires pour les transports de corps à l'étranger, arrêté portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès pour procéder à l'inhumation ou l'incinération du corps .

116- homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur ;

117- signature des cartes d'aptitude médicale des conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants) ;

118 - décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;

119 - signature des conventions de participation citoyenne.

2 - Administration locale :

201 - convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires ;

202 - contrôle de légalité et contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux : signature des lettres d'observations (recours gracieux), des demandes de pièces et des lettres pour l'avenir ;

203 - désaffectation des locaux scolaires ;

204 - substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

205 - création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales ;

206 - signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement ;

207 - signature des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;

208 - autorisations de dérogation aux tarifs de service public ;

209 - acceptation des démissions des adjoints au maire ;

210 - décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque la commune d'accueil est située dans l'arrondissement ;

211 - mise en demeure du maire de mandater une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation ;

212 - signature des arrêtés portant règlement sur le fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée des montants soit dus aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale pour le paiement de la TVA, soit dus par ceux-ci en cas de trop perçu dans le ressort de l'arrondissement de Sens ;

213 - signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement ;

- signature des décisions des actes d'urbanisme (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire ;

214 - signature des arrêtés préfectoraux relatifs à la composition des groupes de travail institués en matière de réglementation de la publicité ;

215 - visa de déclaration souscrite en application de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (article 2 – 1^{er} alinéa) par les jeunes franco-algériens ;

216 - signature des arrêtés fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement, signataires d'un projet éducatif territorial ;

217 - signature des accusés réception des dossiers complets de demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

3 - Administration générale :

301 - réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers) ;

302 - enquête de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure) ;

303 - autorisations de poursuites par voie de vente ;

304 - passation des actes de ventes ou d'acquisitions de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;

305 - signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social ;

306 - signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail ainsi que la signature des lettres adressées aux collectivités territoriales ;

307 - signature des notifications de subventions au titre de la politique de la ville (contrats de ville).

4 - Ressortissants étrangers

401 - récépissés des demandes de renouvellement, de modification et de duplicata des autres titres de séjour que ceux visés à l'article 2 et pour les étrangers résidant dans l'arrondissement.

402 - autorisations provisoires de séjour de protection temporaire des ressortissants Ukrainiens qui résidaient en Ukraine avant le 24 février 2022. Article 2 : délégation de signature lui est donnée à compter du 16 mai 2022 pour (compétence départementale) :

- renouvellement, modification et duplicata des cartes de séjour de 10 ans ;
- délivrance des documents de circulation pour les étrangers mineurs dont l'un des parents au moins dispose d'un titre de séjour de 10 ans ;
- renouvellement des attestations d'accueil des demandeurs d'asile et délivrance des titres de voyage aux bénéficiaires d'une protection internationale titulaire d'une carte de séjour de 10 ans ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rachid KACI, la délégation de signature consentie sera exercée par M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché sauf pour les refus d'admission au séjour à l'encontre des demandeurs d'asile et par Mme Isabelle MACHAC, attachée ainsi qu'à Mmes Béatrice FABRIZI et Nathalie RENAUD pour les seuls récépissés.

Article 3 : délégation de signature lui est donnée pour les décisions de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et les comptes-rendus de réunions pour l'ensemble du département.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rachid KACI, délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1^{er} et figurant sous les numéros 101 - 102 - 103 - 109 - 110 - 111 - 112 - 114 - 115 - 116 - 117 - 118 - 207 - 212 - 217 - 305 - 306 - 401 - 402 ainsi que toutes les correspondances courantes.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAZZO, délégation est donnée pour signer les décisions énumérées à l'article 4 à Mme Isabelle MACHAC, attachée, à l'exclusion du numéro 212. Elle est également donnée à Mmes Béatrice FABRIZI et Nathalie RENAUD pour les récépissés visés à l'article 1 n°401.

Article 6 : délégation de signature est donnée à compter du 16 mai 2022 à M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens pour les dépôts de candidatures effectués en sous-préfecture de Sens à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour signer :

- le reçu de dépôt de candidature 1^{er} tour ;
- le récépissé d'enregistrement de candidature 1^{er} tour ;
- le récépissé d'enregistrement de candidature 2^{ème} tour ;
- le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement de candidature 1^{er} tour et 2^{ème} tour.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour ces documents, sauf pour le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement, par M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché.

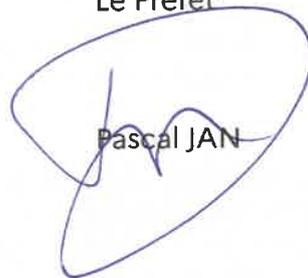
La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour le reçu de dépôt de candidature 1^{er} tour et le récépissé d'enregistrement de candidature 2^{ème} tour par Mmes Isabelle MACHAC, attachée et Mme Hélène HENRY, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Pauline GIRARDOT, Secrétaire générale ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Naïma RAMALINGOM, Sous-préfète d'Avallon.

Article 8 : l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0154 du 10 mai 2022 est abrogé.

Fait à Auxerre, le **25 AOUT 2022**

Le Préfet



Pascal JAN

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Sous-préfet de Sens et la Sous-préfète d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Yonne

89-2022-08-25-00005

Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0361
donnant délégation de signature aux autorités
de permanence à compter du 29 août 2022



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Service de l'animation des politiques
publiques interministérielles et
de l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial**

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0361
donnant délégation de signature aux autorités de permanence
à compter du 29 août 2022**

Le préfet de l'Yonne

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 25 mars 2019 nommant M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022, nommant Mme Pauline GIRARDOT, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 22 avril 2021 nommant Mme Marion Aoustin-Roth, Directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2022 nommant Mme Naïma Ramalingom, Sous-préfète d'Avallon ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0153 du 10 mai 2022 donnant délégation de signature aux autorités de permanence ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et les jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public, notamment lorsque se présente une situation d'urgence ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE :

Article 1^{er} : pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, ou si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée, en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

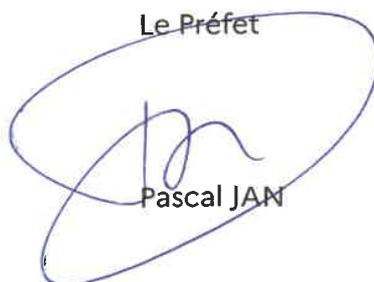
- soit Mme Pauline GIRARDOT, Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
- soit M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens ;
- soit Mme Marion AOUSTIN-ROTH, Sous-préfète, Directrice de cabinet
- soit Mme Naïma RAMALINGOM, Sous-préfète d'Avallon

Article 2 : sont exclus de la présente délégation de signature les arrêtés de conflit.

Article 3 : l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0153 du 10 mai 2022 est abrogé.

Fait à Auxerre, le **25 AOUT 2022**

Le Préfet



Pascal JAN

La Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète, Directrice de cabinet, la Sous-préfète d'Avallon et le Sous-préfet de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Yonne

89-2022-08-25-00009

Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0362
donnant délégation de signature à M. Damien
VAISSE, conservateur général du patrimoine,
directeur du service départemental des archives
de l'Yonne à compter du 1er septembre 2022



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Service de l'animation des politiques
publiques interministérielles et de
l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial**

ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0362

**donnant délégation de signature M. Damien VAISSE, conservateur général du patrimoine,
Directeur du service départemental des archives de l'Yonne à compter du 1^{er} septembre 2022**

Le préfet de l'Yonne

VU le code du patrimoine, livre II ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-2, D. 1421-1 à D. 1421-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 6 octobre 2016 relatif à la mise à disposition de Mme Aude POTHIER, chargée d'études documentaires, auprès des Archives départementales de l'Yonne pour exercer les fonctions de directrice-adjointe, cheffe du service Collecte et conseil.

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

VU la convention de mise à disposition auprès du département de l'Yonne de M. Damien VAISSE, en tant que directeur du service départemental de l'Yonne à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/BCAAT/2022/0339 du 21 juillet 2022;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : délégation est donnée M. Damien VAISSE, conservateur général du patrimoine, directeur du service départemental de l'Yonne à compter du 1^{er} septembre 2022, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont elle assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques :

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.

d) animation du réseau des services publics d'archives ayant leur siège dans le département :

- correspondances et rapports.

e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 du code du patrimoine pour les documents détenus par le service départemental d'archives de l'Yonne ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

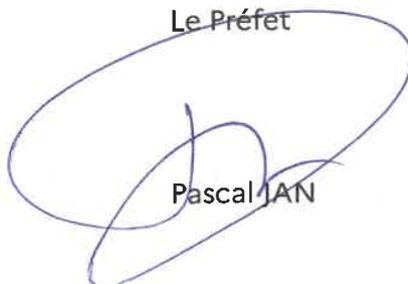
Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie sera exercée par Mme Aude POTHIER, chargée d'études documentaires, directrice adjointe.

Article 3 : les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil Régional et du Conseil Départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet.

Article 4 : l'arrêté PREF/SCPPAT/BCAAT/2022/0339 du 21 juillet 2022 est abrogé.

Fait à Auxerre, le **25 AOUT 2022**

Le Préfet



Pascal JAN

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur du service départemental d'archives de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Yonne

89-2022-08-25-00010

Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0372
donnant délégation de signature à M. Sébastien
HALM directeur départemental de la sécurité
publique à compter du 5 septembre 2022



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Service de l'animation des politiques
publiques interministérielles et
de l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial**

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0372
donnant délégation de signature à M. Sébastien HALM,
directeur départemental de la sécurité publique
à compter du 5 septembre 2022**

Le Préfet de l'Yonne

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Préfecture de l'Yonne - 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX - tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

VU le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ,

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2022 du ministre de l'intérieur, nommant M. Sébastien HALM, directeur départemental de la sécurité publique et chef de circonscription à Auxerre ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0082 du 4 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Raphaël JUGE, Directeur départemental de la sécurité publique ;

SUR proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Sébastien HALM, directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne à compter du 5 septembre 2022, aux fins de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'encontre des gradés et gardiens de la paix du corps de maîtrise et d'application, et des personnels administratifs de catégorie C de la police nationale, ainsi que les sanctions disciplinaires (avertissements et blâmes) susceptibles d'être appliquées aux policiers adjoints placés sous son autorité.

Article 2 : la compétence mentionnée à l'article 1^{er} ne peut être subdéléguée par le chef de service aux agents placés sous son autorité.

Fait à Auxerre, le **25 AOUT 2022**

Le préfet



Pascal JAN

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, et dont copie lui sera remise.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Yonne

89-2022-08-25-00011

Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0373
donnant délégation de signature à M. Sébastien
HALM directeur départemental de la sécurité
publique à l'effet de signer les arrêtés
d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un
véhicule, à titre provisoire, en zone police à
compter du 5 septembre 2022

**ARRÊTÉ N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0373
donnant délégation de signature à M. Sébastien HALM,
directeur départemental de la sécurité publique
à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière
d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police
à compter du 5 septembre 2022**

Le Préfet de l'Yonne

VU le code de la route et notamment son article L 325-1-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2022 du ministre de l'intérieur, nommant M. Sébastien HALM, directeur départemental de la sécurité publique et chef de circonscription à Auxerre ;

VU l'arrêté N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0373 du avril 2022 donnant délégation de signature à M. Raphaël JUGE, directeur départemental de la sécurité publique à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Sébastien HALM, directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule, ainsi que les autorisations définitives de sortie de mise en fourrière concernant la zone police du département à compter du 5 septembre 2022.

Article 2 : en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Sébastien HALM, directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne, pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs sera fixée par arrêté pris par ses soins, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 3 : un compte-rendu trimestriel sera adressé par le directeur départemental de la sécurité publique à la directrice de cabinet de la préfecture de l'Yonne.

Article 4 : cet arrêté abroge toute délégation antérieure.

Fait à Auxerre, le **25 AOUT 2022**

Le préfet,

Pascal JAN



La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Yonne

89-2022-08-25-00012

Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0374
donnant délégation de signature à M. Sébastien
HALM directeur départemental de la sécurité
publique et chef de la circonscription à Auxerre
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur
secondaire et pour l'exercice des attributions du
pouvoir adjudicateur à compter du 5 septembre
2022



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Service de l'animation des politiques
publiques interministérielles et
de l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial**

ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0374

**Donnant délégation de signature à M. Sébastien HALM
Directeur départemental de la sécurité publique et
chef de la circonscription à Auxerre
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire
et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur
à compter du 5 septembre 2022**

Le Préfet de l'Yonne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 concernant le remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2022 du ministre de l'intérieur, nommant M. Sébastien HALM, directeur départemental de la sécurité publique et chef de circonscription à Auxerre ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0080 du 4 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Raphaël JUGE, directeur départemental de la sécurité publique et chef de la circonscription à Auxerre pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur ;

VU la circulaire NOR/INT/C 9100243/C du ministre de l'intérieur en date du 15 novembre 1991 relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

VU la circulaire NOR/INT/C 9700099C du ministre de l'intérieur en date du 30 mai 1997 établissant les modalités de remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU la délégation de gestion conclue entre la direction départementale de la sécurité publique de l'Yonne et le secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense Est en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU la circulaire n°002375 du 20 octobre 2016 du préfet pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Est relative au déploiement de l'application « chorus formulaire » dans l'ensemble des services de police ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Sébastien HALM, directeur départemental de la sécurité publique à compter du 5 septembre 2022, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de la sécurité publique imputées sur le programme 0176 02 du ministère de l'intérieur, (à l'exception des marchés) ainsi que les attestations de service fait sur les factures ;
- les états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives relatives au fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique ;
- les ordres à payer au comptable assignataire ;
- les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les forces de police pour les mises à disposition d'agents lors :
 - des services d'ordre,
 - des prestations de relations publiques,
 - des escortes de transports exceptionnels,
 - des mises à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements,
 - des remorquages de véhicules immobilisés ou accidentés,
- les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale.

Article 2 : la détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics d'une part et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectue au niveau de la direction départementale de la sécurité publique pour les marchés relevant de la direction départementale de la sécurité publique.

Article 3 : M. Sébastien HALM, directeur départemental de la sécurité publique à compter du 5 septembre 2022, est désigné en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour les besoins et l'action de son service.

À ce titre, il est habilité à signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 90 000 € H.T. et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés ou la personne publique pour les cahiers des clauses administratives générales.

Article 4 : demeurent réservés à ma signature :

- les conventions que l'État conclut avec la région, le département, les communes et groupements de communes, ou l'un de leurs établissements publics ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 5 : délégation de signature donnée à :

- Mme Caroline PONROY, chef du-service de gestion opérationnelle ;
- M. Olivier BEULLARD, gestionnaire du budget ;
- Mme Elodie PAUTRAT, gestionnaire du budget.

afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus formulaires et de contrôler et valider les demandes d'achats dans Chorus formulaires et constater le service fait dans l'application.

Article 6 : un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés au responsable du programme et budget opérationnel de programme dont relève l'unité opérationnelle susvisée.

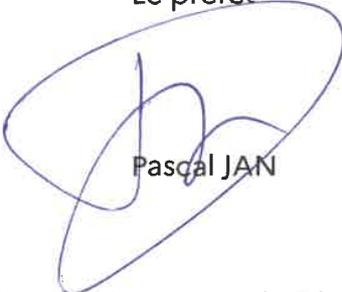
Article 7 : en application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 8 : cet arrêté abroge toute délégation antérieure.

Fait à Auxerre, le 25 AOÛT 2022

Le préfet



Pascal JAN

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur départemental de la sécurité publique et la directrice départementale des finances publiques de l'Yonne sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, dont copie sera remise à chacun des intéressés.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Yonne

89-2022-08-25-00007

Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0398 annexe

1

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention	Certification du service fait
112	Impulsion et coordination de la politique du territoire	Mme Pauline GIRARDOT, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Marion Aoustin-Roth, directrice de cabinet	Mme Marie-Claude BORYCKI, directrice de la citoyenneté et de la légalité ou en cas d'empêchement Mme Sylvie COUTANT, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des concours financiers de l'Etat, ou en cas d'empêchement Mme Sylvie DELVIGNE, cheffe du bureau des réglementations et des élections, ou en cas d'empêchement Mme Anne LOLLIOU, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des concours financiers de l'Etat
119	Concours financiers aux communes et groupement de communes (199-C001 _ 199-C002)	Mme Pauline GIRARDOT, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Marion Aoustin-Roth, directrice de cabinet	Mme Marie-Claude BORYCKI, directrice de la citoyenneté et de la légalité ou en cas d'empêchement Mme Sylvie COUTANT, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des concours financiers de l'Etat, ou en cas d'empêchement Mme Sylvie DELVIGNE, cheffe du bureau des réglementations et des élections, ou en cas d'empêchement Mme Anne LOLLIOU, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des concours financiers de l'Etat
122	Concours financiers spécifiques et administratifs (122-C001 – 122-C002)	Mme Pauline GIRARDOT, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Marion Aoustin-Roth, directrice de cabinet	Mme Marie-Claude BORYCKI, directrice de la citoyenneté et de la légalité ou en cas d'empêchement Mme Sylvie COUTANT, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des concours financiers de l'Etat, ou en cas d'empêchement Mme Sylvie DELVIGNE, cheffe du bureau des réglementations et des élections, ou en cas d'empêchement Mme Anne LOLLIOU, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des concours financiers de l'Etat
129	Coordination du travail gouvernemental (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies – MILDECA)	Mme Marion Aoustin-Roth, directrice de cabinet ou en cas d'empêchement Mme Pauline GIRARDOT, secrétaire générale	Mathieu SOURY, chef du service du cabinet, de la communication et des sécurités publiques ou en cas d'empêchement, Mme Florence LAMBERT, adjointe au chef du pôle des sécurités publiques.
129	CAAC-DDPR pour la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme	Mme Marion Aoustin-Roth, directrice de cabinet ou en cas d'empêchement Mme Pauline GIRARDOT, secrétaire générale	Mathieu SOURY, chef du service du cabinet, de la communication et des sécurités publiques ou en cas d'empêchement, Mme Florence LAMBERT, adjointe au chef du pôle des sécurités publiques.
161	Intervention des secours opérationnels	Mme Marion Aoustin-Roth, directrice de cabinet ou en cas d'empêchement Mme Pauline GIRARDOT, secrétaire générale	M. Jean-Pierre CHATELIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, ou en cas d'empêchement M. Florent HAUTELIN, adjoint au chef du service.
176	Police nationale - Fourrières	Mme Marion Aoustin-Roth, directrice de cabinet ou en cas d'empêchement Mme Pauline GIRARDOT, secrétaire générale	Mathieu SOURY, chef du service du cabinet, de la communication et des sécurités publiques ou en cas d'empêchement, Mme Florence LAMBERT, adjointe au chef du pôle des sécurités publiques.
207	Démarches interministérielles et communication (020702)	Mme Marion Aoustin-Roth, directrice de cabinet ou en cas d'empêchement Mme Pauline GIRARDOT, secrétaire générale	Mathieu SOURY, chef du service du cabinet, de la communication et des sécurités publiques ou en cas d'empêchement, Mme Florence LAMBERT, adjointe au chef du pôle des sécurités publiques.
207	Éducation routière (020703)	Mme Pauline GIRARDOT, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Marion Aoustin-Roth, directrice de cabinet, < 1 000 € Mme Marie-Claude BORYCKI, directrice de la citoyenneté et de la légalité ou en cas d'empêchement Mme Sylvie DELVIGNE, cheffe du bureau des réglementations et des élections ou en cas d'empêchement Mme Céline BENOIST, adjointe à la cheffe du bureau des réglementations et des élections	Mme Marie-Claude BORYCKI, directrice de la citoyenneté et de la légalité ou en cas d'empêchement Mme Sylvie DELVIGNE, cheffe du bureau des réglementations et des élections ou en cas d'empêchement Mme Céline BENOIST, adjointe à la cheffe du bureau des réglementations et des élections

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention	Constatation du service fait
216	FIPD	Mme Marion Aoustin-Roth, directrice de cabinet ou en cas d'empêchement Mme Pauline Girardot, secrétaire générale	Mathieu Soury, chef du service du cabinet, de la communication et des sécurités publiques ou en cas d'empêchement, Mme Florence Lambert, adjointe au chef du pôle des sécurités publiques.
232	Vie politique, culturelle et associative, élections	Mme Pauline Girardot, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Marion Aoustin-Roth, directrice de cabinet < 1 000 € Mme Marie-Claude Borycki, directrice de la citoyenneté et de la légalité ou en cas d'empêchement Mme Sylvie Delvigne, cheffe du bureau des réglementations et des élections ou en cas d'empêchement Mme Céline Benoist, adjointe à la cheffe du bureau des réglementations et des élections	Mme Marie-Claude Borycki, directrice de la citoyenneté et de la légalité ou en cas d'empêchement Mme Sylvie Delvigne, cheffe du bureau des réglementations et des élections ou en cas d'empêchement Mme Céline Benoist, adjointe à la cheffe du bureau des réglementations et des élections
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière (arrêté fixant le montant d'attribution à verser au département au titre des produits des amendes de police des radars automatiques)	Mme Pauline Girardot, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Marion Aoustin-Roth, directrice de cabinet	Mme Marie-Claude Borycki, directrice de la citoyenneté et de la légalité ou en cas d'empêchement Mme Sylvie Coutant, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des concours financiers de l'Etat, ou en cas d'empêchement Mme Sylvie Delvigne, cheffe du bureau des réglementations et des élections, ou en cas d'empêchement Mme Anne Lolliot, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des concours financiers de l'Etat
833	Avances sur recettes fiscales versées aux collectivités locales	Mme Pauline Girardot, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Marion Aoustin-Roth, directrice de cabinet	Sans objet (flux 4)
362	« écologie :renovation thermique »	Mme Pauline Girardot, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Aoustin-Roth, directrice de cabinet	Mme Marie-Claude Borycki, directrice de la citoyenneté et de la légalité ou en cas d'empêchement Mme Sylvie Coutant, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des concours financiers de l'Etat, ou en cas d'empêchement Mme Sylvie Delvigne, cheffe du bureau des réglementations et des élections, ou en cas d'empêchement Mme Anne Lolliot, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des concours financiers de l'Etat
363	Direction interministérielle de la transformation publique	Mme Pauline Girardot, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Aoustin-Roth, directrice de cabinet	Mme Marie-Claude Borycki, directrice de la citoyenneté et de la légalité ou en cas d'empêchement Mme Sylvie Coutant, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des concours financiers de l'Etat, ou en cas d'empêchement Mme Sylvie Delvigne, cheffe du bureau des réglementations et des élections, ou en cas d'empêchement Mme Anne Lolliot, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des concours financiers de l'Etat

VU pour être annexé à l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0398

Le Préfet

Pascal JAN

Préfecture de l'Yonne

89-2022-08-25-00008

Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0398 annexe

2

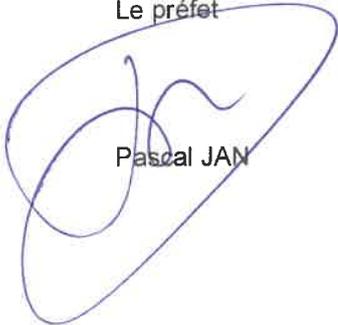
Gestionnaires habilités CHORUS FORMULAIRES – Bops Métiers

Nom/prénom	Service prescripteur	Actes de gestion
Céline BENOIST	Bureau de la réglementation et des élections	Saisie des expressions de besoin Certification du service fait
Pauline MAILLARD	Bureau de la réglementation et des élections	Saisie des expressions de besoin Certification du service fait
Sylvie COUTANT	Bureau du contrôle budgétaire et des concours financiers de l'Etat	Saisie des expressions de besoin Certification du service fait
Anne LOLLIOT	Bureau du contrôle budgétaire et des concours financiers de l'Etat	Saisie des expressions de besoin Certification du service fait
Caroline LAUNAY	Bureau du contrôle budgétaire et des concours financiers de l'Etat	Saisie des expressions de besoin Certification du service fait
Céline ISSENHUTH	Bureau du contrôle budgétaire et des concours financiers de l'Etat	Saisie des expressions de besoin Certification du service fait
Florence LAMBERT	Pôle sécurité publique, radicalisation, prévention de la délinquance	Saisie des expressions de besoin Certification du service fait
Géraldine DABARD	Pôle sécurité publique, radicalisation, prévention de la délinquance	Saisie des expressions de besoin Certification du service fait
Dalila BUVAT	Sous préfecture d'Avallon	Saisie des expressions de besoin Certification du service fait
Sylvie BAZUS	Sous préfecture de Sens	Saisie des expressions de besoin Certification du service fait
Marie-Noëlle BIFFI	Secrétariat Général Commun	Saisie des expressions de besoin Certification du service fait
Sébastien GUENAND	SAPPIE	Saisie des expressions de besoin Certification du service fait
Sylvie HOLTZ	Secrétariat du Préfet	Saisie des expressions de besoin Certification du service fait

VU pour être annexé à l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0398

Fait à Auxerre, le 25 AOÛT 2022

Le préfet


 Pascal JAN

Préfecture de l'Yonne

89-2022-08-25-00006

Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0398 portant
délégation de signature et d'ordonnancement
secondaire aux prescripteurs des dépenses et
des recettes des BOPs Métier de la préfecture de
l'Yonne



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Service de l'animation des politiques
publiques interministérielles et de
l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative et
de l'appui territorial**

**ARRETE n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0398
portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire
aux prescripteurs des dépenses et des recettes
des BOPs Métier de la préfecture de l'Yonne**

Le préfet de l'Yonne

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le plan comptable de l'État (PCE) associé aux titres III et V des budgets opérationnels de programme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, en qualité de Préfet du département de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022, nommant Mme Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 25 mars 2019 nommant M. Rachid KACI, sous-préfet de Sens ;

VU le décret du Président de la République du 22 avril 2021 nommant Mme Aoustin-Roth, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2022 nommant Mme Naïma RAMALINGOM, sous-préfète d'Avallon ; ;

VU la circulaire n° 11-323 du 8 avril 2011 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration concernant la mise en œuvre du processus d'exécution de la dépense en mode CHORUS ;

VU l'arrêté n° PREF/SGCD/2021/0001 du 8 janvier 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Yonne abrogeant les arrêtés n° PREF/DMM/2017/0002 du 11 juillet 2017 et n° PREF/DRHM/2018/0005 du 12 avril 2018 ;

VU l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 25 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Pauline GIRARDOT, secrétaire générale ;

VU l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/065 du 4 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Marion Aoustin-Roth, directrice de cabinet ;

VU l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/360 du 25 août 2022 donnant délégation de signature à M. Rachid Kaci, sous-préfet de Sens ;

VU l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/359 du 25 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Naïma Ramalingom, sous-préfète d'Avallon ;

VU l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/212 du 25 mai 2022 portant délégation de signature et d'ordonnement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes des BOPs Métiers de la préfecture de l'Yonne ;

VU le protocole portant contrat de service entre la préfecture de l'Yonne, le centre de services partagés régional Chorus et le service facturier du 1^{er} juillet 2017 et l'avenant du 5 janvier 2021 ;

VU le contrat de services entre les services prescripteurs de la préfecture de l'Yonne (le service des affaires financières et le service budget, de l'immobilier et de la logistique) et le centre de services partagés régional de la préfecture de la Côte d'Or ;

Sur proposition du préfet ;

ARRETE

Article 1 : en dehors des décisions mentionnées par les arrêtés de délégation susvisés, délégation de signature est donnée, en matière d'ordonnement secondaire délégué et de constatation du service fait sur les Bops métiers aux fonctionnaires mentionnés en annexe 1 du présent arrêté.

Pour le BOP 207 (commission médicale) la constatation du service fait est déléguée à la directrice des collectivités locales ou en cas d'empêchement à ses chefs de bureau ou en cas d'empêchement aux adjoints des chefs de bureau.

Article 2 : chaque service prescripteur, en ce qui le concerne, est chargé de la saisie dans l'application Chorus Formulaire des expressions de besoins et de la constatation du service fait. Les gestionnaires habilités en charge de cette saisie figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Mme Pauline GIRARDOT, secrétaire générale, pour les actes relatifs aux fonctions de responsable d'inventaire et de rattachement.

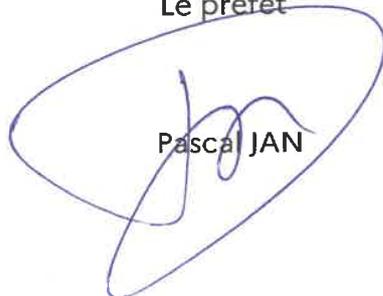
Article 4 : délégation est donné aux agents ci-dessous en qualité de référent départemental pour les BOPs métiers cités en annexe 1.

- Mme Ginetta GUITTEAUD, cheffe du pôle budget, achats, immobilier, logistique
- Mme Sophie RICHARDET, cheffe de l'unité budget, achats
- M. Christophe INACIO, gestionnaire budgétaire
- Mme Stéphanie BRILLANT, gestionnaire des ressources budgétaires
- Mme Julie MARSIGAGLIA, gestionnaire des ressources budgétaires
- Mme Stéphanie PINSARD, gestionnaire des ressources budgétaires

Article 5 : l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/212 du 25 mai 2022 est abrogé.

Fait à Auxerre, le **25 AOUT 2022**

Le préfet



Pascal JAN

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, les responsables des services prescripteurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

